

Pour des raisons pratiques, les parents des élèves des classes maternelles et primaires, devront fournir, chaque lundi matin, une serviette de table (type bavoir ou avec élastique). Elle sera rendue dans les cartables chaque vendredi.

Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements de travail appropriés fournis par le SIVOS.

Les enseignants signaleront au secrétariat du SIVOS tout départ ou arrivée d'élèves dans leur classe.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Les menus sont distribués avec le calendrier mensuel et affichés dans les salles de cantine et dans chaque école. Ils sont élaborés par une Commission composée d'élus et d'un représentant de parents ; ils sont approuvés par une diététicienne, avec pour objectif le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire. Un aliment peut-être remplacé si nécessaire en cas de problème d'approvisionnement.

A – INSCRIPTIONS

La cantine fonctionne sur inscription préalable des enfants par l'intermédiaire des cahiers de correspondance : CHAQUE MOIS dans ce cahier, est collé le calendrier pour la fréquentation de la cantine, que les parents complèteront et signeront en double exemplaire pour faciliter le contrôle et la gestion des achats en respectant la date de retour indiquée en haut du document.

Toute absence imprévue sur le calendrier devra être signalée avant 9h15 par téléphone aux numéros indiqués sur les calendriers mensuels ou par courriel au secrétariat du Sivos (mairie.cornant@wanadoo.fr). **Toute absence non signalée à la cantine sera facturée ; le pointage effectué sur chaque site faisant foi.**

Le prix du repas est fixé par délibération et revu chaque année, ainsi que le tarif dégressif (60% en faveur des familles composées de trois enfants et plus, applicable sur le plus petit total de repas pris à compter du troisième enfant).

En début de mois, il sera demandé aux enseignants :

- de coller dans le cahier des élèves le calendrier à compléter **OBLIGATOIREMENT TOUS LES MOIS** par les parents ou représentants légaux (la première partie restant collée dans le cahier)
- de découper la seconde partie et la remettre au secrétariat du SIVOS.

B – FACTURATION

En tout début de mois suivant, le SIVOS établira les factures correspondant aux repas (décompte fourni par les cantinières le dernier jour de chaque mois). La facture sera adressée vers le 10 de chaque mois aux parents ou responsables légaux par le Trésor Public. Le paiement à réception par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du trésor public) sera envoyé directement à la Trésorerie Sens Municipale – 4, Bld du 14 juillet - 89105 Sens Cédex. Le paiement en espèces se fera par mandat postal ou au guichet à la même adresse.

Toute réclamation concernant cette facturation sera à faire au SIVOS au 03.86.86.04.79 qui régularisera le mois suivant le cas échéant après vérification.

Il est également possible de régler les factures de cantine au moyen d'un outil internet dénommé **TIPI** dont les codes vous seront fournis sur la facture.



ARTICLE 4 – SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin et accord écrit des parents, nommant la ou les personnes habilitées. Les médicaments devront alors être mis dans une boîte par les parents et devra porter le nom de l'enfant. Un fichier d'urgence comportant les noms et numéros de téléphone des parents ou représentants légaux des élèves déjeunant à la cantine sera mis à disposition des cantinières.

A – ALLERGIES ALIMENTAIRES

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants atteints d'allergies alimentaires, le Sivos envisage d'adopter des mesures spécifiques pour les enfants concernés, qui ne seront accueillis à la cantine qu'après :

- présentation d'un **certificat médical** précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, le service de la cantine afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, formation aux gestes d'urgence en collaboration avec les pompiers d'Egriselles)
- remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité du Sivos, des élus et des agents.

Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT.

B – REGIMES ALIMENTAIRES

En cas de régime alimentaire et **sur prescription médicale uniquement** : prévenir le SIVOS par courrier, qui informera le personnel de cantine.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

A – LE TRAJET

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par l'encadrement, respecter sur le trajet leurs camarades, le personnel mais également toute personne qu'ils seraient amenés à rencontrer. Le personnel se doit de régler les éventuels conflits.

Pendant le trajet

- Je dois obéir aux consignes de sécurité et au personnel qui m'accompagne durant le trajet
- Je dois donner la main à un plus petit, que je place côté mur
- Je dois marcher dans le calme et rester sur le trottoir
- Je ne dois pas sonner aux portes, taper dans les poubelles, arracher les fleurs et les plantes
- Je dois avoir un comportement correct envers les personnes que je peux rencontrer

B – DÉROULEMENT DU REPAS

Avant le repas

- Passage aux toilettes et lavage des mains
- Entrée et sortie calmes dans la salle de restauration, sans aucun jouet

Pendant le repas

- Se lever seulement avec l'autorisation du personnel
- Parler doucement sans crier
- Demander poliment (pardon, SVP, merci)
- Goûter à chaque plat
- Pour le self : suivre la file sans désordre et s'asseoir aussitôt servi(e)
- S'asseoir correctement sur sa chaise
- Respecter le matériel (mobilier, couverts)

Respecter les autres

- Je respecte le personnel de cantine et mes camarades
- Je dois parler poliment sans employer de mots grossiers
- Je dois manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture



ARTICLE 6 – PERMIS A POINTS

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points a été mis en place pour les élèves de maternelle et du primaire dès la prise en charge des enfants à l'école jusqu'au retour en classe.



Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

- 3 points enlevés si on brutalise un copain ou un adulte, si on l'insulte, l'humilie ou si on le menace.
- 2 points enlevés si on gaspille la nourriture, on abîme le matériel, si on détériore volontairement les locaux ou le mobilier.
- 1 point enlevé quand on crie, on se bouscule, on se lève ou on se déplace sans permission.

Cependant, il sera possible de récupérer un point en cas de bonne conduite.

Le permis à points sera rendu dans les cartables à chaque mouvement de points (perte ou récupération) pour signature des parents et devra être remis aux cantiniers signé. En cas d'oubli, 1 point sera retiré.

A – SANCTIONS

- 6 points perdus : courrier d'avertissement à retourner au Sivos signé par les parents.
- 12 points perdus : convocation en mairie du lieu de domicile et risque d'exclusion.

Les parents seront avisés de la sanction par courrier au moins 48 heures à l'avance (pour déduction des repas). Un deuxième permis sera octroyé, qui, s'il n'est pas respecté, fera l'objet d'une nouvelle exclusion et ainsi de suite. Une copie de ces lettres sera adressée à la direction des écoles pour information.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement, dont ils devront faire prendre connaissance à leurs enfants.

B – RESPONSABILITE

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents.

Le SIVOS assure, durant les trajets, les périodes de déjeuner et de l'interclasse, les dommages corporels et les dommages matériels aux tiers.

ARTICLE 7 - APPLICATION

Le Président du SIVOS CESV est chargé de l'exécution du présent règlement et le Comité Syndical se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Cornant

Le 01 septembre 2014

Le Président
M. CANET Claude

SIVOS CESV
Mairie d'Egriselles le Bocage
26 grande rue
89500 EGRISSELLES LE BOCAGE

SIVOS CESV
Mairie Egriselles-le-Bocage
26 grande rue – 89500 EGRISSELLES LE BOCAGE
Tél/Fax/répondeur : 03.86.86.04.79

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Cantines scolaires du regroupement



Parents, ce règlement concerne vos enfants.
Lisez-le avec eux.

Un temps pour se nourrir
Un temps pour se détendre
Un temps de convivialité



Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire et sur proposition de M. le Président du SIVOS, ainsi que des quatre maires des communes adhérentes, des délégués du comité syndical, du personnel de cantine et des parents délégués élus.

Ce règlement est établi à la suite de trop nombreux manquements à la discipline, qui se manifestent de plusieurs façons :

- mauvaise tenue à table, chahut, désobéissance, grossièreté
- dégradation du matériel
- insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel
- irrespect envers les camarades

ARTICLE 1 – OBJET

Les repas sont préparés à la cuisine centrale d'Egriselles le Bocage pour les trois salles de cantine d'Egriselles, de Subligny (Tél/Répondeur : 03.86.86.08.65) et de Cornant (Tél/Répondeur : 03.86.86.04.79).

La cantine scolaire est ouverte aux élèves scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique, ainsi qu'aux enseignants, au personnel du SIVOS, aux délégués du comité syndical, et aux intervenants ponctuels, tels que les médecins et infirmières scolaires, enseignants remplaçants, stagiaires.

Sont affichés dans chaque salle de cantine, école et sur le site internet :

www.egriselles-le-bocage.net :

- tous les mois : les menus
- début septembre : le présent règlement intérieur de la cantine scolaire
- les résultats d'analyses (consultables à la cuisine centrale d'Egriselles)



ARTICLE 2 – REGLES GENERALES

Les repas sont assurés tous les jours de classe. La surveillance des enfants est confiée à des agents recrutés par le Maire ou le Président du Sivos et placés sous la seule autorité de ce dernier.

Le personnel a, en plus des tâches de service et d'entretien, la responsabilité des enfants chaque midi :

- assurer l'accueil et apporter confiance et sécurité collective surtout auprès des petits.
- contribuer à assurer l'autonomie, la socialisation et l'éducation nutritionnelle.
- continuer l'action des parents en leur apprenant et en veillant à ce que les enfants se tiennent correctement à table, sachent utiliser les couverts et respecter leurs camarades et le personnel.
- régler les conflits éventuels.
- veiller à l'hygiène : passage aux toilettes, lavage des mains.